



Office Burundais des Recettes

"Soyons fiers d'être des contribuables et construisons notre pays"

Bujumbura le 02/11/2010

COMMISSARIAT GENERAL
B.P.3465 BUJUMBURA II
Tél. : 22276142

COMMUNIQUE DE L'OBR SUR LE PAIEMENT D'ACOMPTES PROVISIONNELS

L'Office Burundais des recettes (OBR) rappelle à tous les opérateurs économiques que conformément aux dispositions de l'article 122 de la loi du 21/09/2010 relative à l'impôt professionnel sur les revenus, Il est institué un système de versement d'acomptes provisionnels sur les impôts établis à base des revenus professionnels de l'exercice précédent. Pour l'année des revenus 2010, les redevables sont tenus de verser spontanément à la caisse de la Recette des impôts **deux acomptes provisionnels** qui représentent deux tiers de l'impôt sur les bénéficiaires de 2009.

Le premier tiers provisionnel de l'impôt sur le résultat pour l'exercice comptable 2010 doit être versé **avant le 1^{er} Novembre 2010, le second avant le 1^{er} février de l'année 2011**. Ces deux acomptes sont **Obligatoires** et sont à déduire de l'impôt définitif dû par le contribuable pour le même exercice fiscal 2010, le solde devant être versé lors du dépôt de la déclaration avant le 31/03/2011.

L'OBR demande à tous les contribuables de se conformer à ces dispositions légales afin de continuer à bénéficier des facilités que l'OBR offre pour les formalités administratives, les marchés publics..Etc

